



Telephone : 06.40.98.04.42 ou madeincorbigny@gmail.com



Vide Grenier des 8 et 9 Août 2026 Organisé par l'A.C.A.R

**Emplacement ne seront attribués que le samedi 8 Août 2026
de 5h00 à 7h30 du matin, aucun emplacement ne sera alloué la veille du déballage.**

6.50€ le mètre linéaire pour les deux jours.
(Réservation par modules de 3 mètres) **PENSEZ A INCURE VOTRE VEHICULE**

**LES COMMERCES DE BOUCHE ET DE VENTE DE NEUF NE SONT PAS AUTORISES – COPIE
INTERDITE SOUS PEINE D'EXPULSION**

Nombre de mètres souhaités : **INCLURE VOTRE VEHICULE SI VOUS LE SOUHAITEZ A COTE DE VOUS DANS LE METRAGE**

[] 3 mètres [] 6 mètres [] 9 mètres [] 12 mètres [] 15 mètres
[] 18 mètres [] 21 mètres [] 24 mètres [] 27 mètres [] 30 mètres
[] Autres (à préciser) : ----- POUR INFO : Nombre d'exposants inscrits sous ce dossier []

NOM PRENOM :-----

ADRESSE COMPLETE :-----

TELEPHONE :/...../...../...../.....

EMAIL : -----@-----

CARTE D'IDENTITE N° :-----

DELIVREE LE :-----

REGISTRE DU COMMERCE :-----

(Pour les Professionnels)

RAISON SOCIALE :----- **FACTURE** : [] OUI [] NON

OBJET PROPOSES :-----

EMPLACEMENT SOUHAITE (à la mesure du possible):-----

PAS DE VEHICULES GRANDE RUE, RUE DES FORGES

Je soussigné(e) ----- demande l'autorisation d'exercer l'activité
d'exposant pour le Week end des 8 et 9 Août 2026. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare
m'y conformer.

FAIT A ----- LE -----

LU ET APPROUVE :

Signature :



Telephone : 06.40.98.04.42 ou madeincorbigny@gmail.com



Vide- Grenier des 8 et 9 Août 2026 organisé par l'A.C.A.R

SOUS RESERE DE L'ACCORD DE LA PREFECTURE

Merci de joindre impérativement votre chèque à votre inscription (encaissement le lendemain de la manifestation). Merci de remplir soigneusement, sans omission, votre inscription, à défaut, votre dossier sera rejeté. Un accusé de réception de votre dossier vous sera envoyé **uniquement par mail** au plus tard le 31 Juillet 2026.

NOUVEAU : Afin d'avoir une idée plus juste du nombre d'exposants que compte notre brocante, nous vous demandons de bien vouloir compléter la petite case prévue à cette effet. (Juste en dessous du choix de mètres).

Les inscriptions reçus après le 15 Juillet 2026 seront placées par ordre d'arrivée à notre convenance. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce sujet si l'emplacement souhaité ne peut être attribué.

Si vous désirez une facture, merci de le signaler lors de votre inscription.

CORBIGNY et ses environs disposent de nombreuses structures d'hébergement et de restauration.

OFFICE DU TOURISME : Téléphone : 09.82.56.94.98 (ouvert du mardi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30 et sur www.cornignytourisme.com et sur contact@corbigny.org)

Nous vous souhaitons un excellent week-end à CORBIGNY.

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER CORBIGNY

- Le terme « exposant » ou « participant » désigne :
 - les particuliers participant et inscrits au vide-grenier pour la vente d'objets personnels, de mobiliers, d'effets usagés uniquement. La revente et le négoce sont interdits dans les vide-greniers et relèvent d'une activité commerciale qui doit être déclarée.
 - les professionnels exerçant une activité de commerce de détail de biens d'occasion sur éventaires et marchés (vente de neuf interdite), dûment inscrits au registre du commerce, participant et inscrits au vide-grenier pour la vente d'objets d'occasion.
 - les professionnels, membres de l'ACAR ayant leur cotisation à jour au moment de l'événement, seuls autorisés à vendre du neuf ou à exercer le commerce de bouche lors de l'événement.
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateur ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols ou autre détériorations.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses ...)
- Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accidents corporel.
- **VOUS VOUS ENGAGEZ DE FAIT A RESPECTER LA LEGISLATION EN VIGUEUR CONCERNANT LE DEBALLAGE .**
- Les objets qui resteraient invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la ville à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à les ramener avec vous. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- **Les exposants sont tenus de respecter les murs, façades, volets, ... des habitations quels que soient leur état.**
- **LES COMMERCES DE BOUCHE* ET LA VENTE DE NEUF* AINSI QUE LES COPIES SONT INTERDITS SOUS PEINE D'EXPULSION.**
- **TOUS LES EXPOSANTS S'ENGAGENT À EXPOSER DURANT LES DEUX JOURS DU VIDE-GRENIERS.**
- La présence à ces journées implique l'acceptation du présent règlement. TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CETTE REGLEMENTATION SERA PRIEE DE QUITTER LES LIEUX, SANS POUVOIR RECLAMER LE REMBOURSEMENT DE SON EMPLACEMENT.
- Aucun remboursement après inscription de sera effectué en cas d'annulation sauf cas de force majeur prouvé.

- 6,50 € le mètre linéaire pour les deux jours (réservation par module de 3 mètres) PENSEZ À INCLURE VOTRE VEHICULE.
- Les emplacements ne seront attribués que le samedi 8 août, de 5h00 à 7h30 du matin, aucun emplacement ne sera alloué la veille du déballage. Il n’y aura aucune dérogation.
- Le badge remis le matin est à récupérer avenue du champ de foire au stand ACAR et doit obligatoirement figurer sur votre stand.
- Disposition particulière pour les commerçants cotisants :
Les commerçants à jour de leur cotisation auprès de l’association pourront se voir attribuer un emplacement d’une longueur maximale de 15 mètres linéaires.

***dérogation pour les commerçants de CORBIGNY et des membres de l’ACAR**